

Séance du 24 mars 2017

Le vingt-quatre mars deux mil dix-sept, à vingt heures, Le Conseil Municipal, légalement et régulièrement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur André-Pierre BOURDON, Maire, en séance ordinaire.

Etaient présents :

**Messieurs BOURDON, BOURGOIS, DESAEGER, MAHU, LACAILLE,
Mesdames, BERTEAU, CHAPUIS, MAHIEU, RECHER, VINCENT,**

Etaient absents ayant donné un pouvoir :

**Monsieur JOUANNE donne pouvoir à Madame MAHIEU
Monsieur VACOSSIN donne pouvoir à Monsieur BOURDON
Madame VESTE donne pouvoir à Monsieur DESAEGER
Madame VASSEUR donne pouvoir à Monsieur BOURGOIS**

Etait absent:

Monsieur CLAEYSSENS

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur MAHU est nommé secrétaire de séance.

Ouverture de la séance par Monsieur BOURDON André-Pierre à 20 h 00.

- Compte rendu du conseil du 7 février 2017.**

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le précédent compte rendu de conseil et l'adoptent à l'unanimité.

Monsieur DESAEGER informe le conseil qu'il a donné pouvoir pour la séance du 7 février 2017 à Madame VESTE, cependant celui-ci n'a pas été pris en compte et évoque que Monsieur le Sous-Préfet a envoyé un courrier à ce sujet, en rappelant les règles applicables par l'article L 2121-20 du code général des collectivités territoriales. Monsieur DESAEGER demande à ce que cet article soit appliqué, car toutes les décisions qui ont été votées après le refus du pouvoir, sont entachées de nullité.

- Positionnement de la commune sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.**

Monsieur BOURDON demande si les membres du conseil ont des remarques à formuler, suite à l'envoi des documents, concernant l'instauration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et demande de passer au vote.

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) prévoit dans son article 136 que la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi.

Toutefois, les communes pourront s'opposer à la mise en œuvre de la disposition de transfert automatique de la compétence urbanisme si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans, « *au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent* ».

Après en avoir débattu le Conseil Municipal de Néville :

- Considère qu'il apparaît inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme, qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction de spécificités locales, d'objectifs particuliers, et selon des formes qui peuvent différer d'une commune à l'autre ;
- Rappelle que la communauté de communes doit s'appréhender comme un espace intelligent de coopération, issue de la volonté des maires ;
- Réaffirme que la communauté de communes – qui n'est pas une collectivité territoriale au sens de la Constitution - n'est légitime qu'en tant qu'outil au service des communes qui la composent. Le degré d'une coopération intercommunale efficace se réfléchit, se discute, s'adapte au contexte local et ne se décrète pas arbitrairement, pas plus qu'il ne s'impose de façon autoritaire ;

Vote pour le transfert de la compétence urbanisme à la communauté de communes

- **POUR** : Monsieur JOUANNE
CONTRE : Messieurs BOURDON, DESAEGER, MAHU, LACAILLE, VACOSSIN
Mesdames, BERTEAU, CHAPUIS, RECHER, VINCENT, VESTE
ABSTENTIONS : Monsieur BOURGOIS, Mesdames VASSEUR et MAHIEU

Décide en conséquence d'approuver l'opposition au transfert de la compétence urbanisme à la communauté de communes de la Cote d'Albâtre.

- **Positionnement de la commune sur le retrait, depuis le 2 mars, du service de carte d'identité**

Monsieur le Maire indique qu'il est regrettable que l'ADM76 et l'association des Maires de France nous proposent cette délibération après le retrait depuis le 2 mars de ce service.

Monsieur BOURGOIS indique que cela est plus dans le sens d'une pétition, car on a retiré un service de proximité aux communes.

L'ensemble des membres du conseil précise que cela aurait dû être réalisé bien avant, mais le conseil n'est pas d'accord sur ce transfert.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, suite à une réforme gouvernementale (Plan Préfecture Nouvelle Génération), depuis le 2 mars 2017, les demandes de cartes nationales d'identité s'effectuent seulement dans les communes de Seine-Maritime équipées de dispositif de recueil (DR) pour l'enregistrement des cartes nationales d'identité et des passeports (34 au total pour la Seine-Maritime).

Il indique que, depuis des mois, l'ADM76 et l'Association des Maires de France refusent les conditions de ce projet dont l'intérêt (améliorer la sécurité, lutter contre les fraudes) n'a pas été démontré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté,

- POUR** : Messieurs BOURDON, BOURGOIS, DESAEGER, JOUANNE, LACAILLE, MAHU, VACOSSIN
Mesdames, BERTEAU, CHAPUIS, MAHIEU, RECHER, VASSEUR, VESTE, VINCENT,

S'oppose au dessaisissement de ce service de proximité qui fragilise l'institution communale et contredit certains enjeux de sécurité. Il affirme que la mise en place d'un tel dispositif se fait au détriment des usagers et des communes disposant d'un DR (dispositif de recueil),

Demande au Gouvernement de bien vouloir revenir sur cette réforme en l'état.

- **Rectification de la délibération du poste de rédacteur, suite à l'inscription au concours « de rédacteur » de la part de l'agent**

Monsieur DESAEGER demande des explications, il rappelle la délibération prise l'an dernier et demande si la procédure de recrutement a été réalisée.

Monsieur BOURDON répond que la commune a pris contact auprès du Centre de Gestion, et que la délibération prise l'an passé peut satisfaire au renouvellement du contrat de l'agent. Il est rappelé que lors du dernier conseil une remarque avait été apportée sur le non-respect de l'application de la délibération, la commune a donc interrogé le Centre de Gestion qui nous a informé que considérant que l'agent émet la volonté de s'inscrire au concours il était tout à fait possible de reconduire le contrat d'un an.

Afin de prendre en compte la situation actuelle de l'agent, et suite aux informations obtenues par le Centre de Gestion il convient de prendre une délibération pour le renouvellement du contrat de l'agent relevant du grade de rédacteur, afin que celui-ci reflète ce que le conseil municipal a voté.

Monsieur DESAEGER indique qu'il y avait une solution plus simple, embaucher l'agent. Il lui est répondu que compte tenu du nombre d'habitant, et que l'embauche ne peut se faire que dans la catégorie C, cela ne peut répondre au critère du poste, ce sujet avait déjà été évoqué l'an dernier.

Monsieur DESAEGER indique qu'il sait comment faire, mais ne peut le dire en public, et informe que le centre de gestion le sait très bien.

Madame MAHIEU indique que Monsieur JOUANNE est contre si on ne supprime pas la reconduction d'un an car ce n'est pas comme cela que c'était fait sur le contrat.

Monsieur DESAEGER demande si une fois le concours validé et terminé il y a l'embauche ?

Monsieur BOURDON lui répond que oui.

Monsieur BOURGOIS indique que c'est un prolongement du CDD, qui se transforme en CDI, sous réserve du résultat concours.

Délibération n°13-2013 rectifiée par ce qui apparaît en italique :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

-Accueil du public pour les démarches administratives

-Elaboration du budget communal et du CCAS

-Mandatement des dépenses et des recettes

-Gestion des bulletins de salaire

-Gestion de la liste électorale

-Pré-instruction des dossiers d'urbanismes

-Compte rendu des conseils municipaux, et rédaction des délibérations

-Gestion des concessions cimetières

-Maîtrise de logiciel de gestion format PESv2

-...

-En l'absence du titulaire gestion des locations, des tickets de cantines et photocopieurs et de l'agence postale.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal, de créer un emploi permanent de secrétaire de mairie relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de Rédacteur. à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 28/35ème).

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'inscription au concours de rédacteur de l'intéressée

Vu que l'intéressée a donné satisfaction lors de la première année,

Ainsi, dans cette hypothèse et raison des tâches à effectuer, Monsieur le maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 1 an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, si l'agent s'engage à s'inscrire au concours de rédacteur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

De créer un emploi permanent sur le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de secrétaire de mairie énumérées ci-dessus à temps non complet à raison de 28/35ème, en contrat à durée déterminée.

D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de secrétaire de mairie à temps non complet à raison de 28/35ème, pour une durée déterminée d'un an, avec possible reconduction d'un an, dans la limite d'une durée totale de deux ans, si l'agent s'engage à s'inscrire au concours de rédacteur.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif de l'année 2016 et 2017

Les membres du conseil municipal votent le prolongement du CDD, qui se transformera en CDI, sous réserve du résultat concours.

POUR : Messieurs BOURDON, BOURGOIS, DESAEGER, JOUANNE, LACAILLE, MAHU, VACOSSIN
Mesdames, BERTEAU, CHAPUIS, MAHIEU, RECHER, VASSEUR, VESTE, VINCENT,

• **Elaboration des calendriers des permanences électorales (présidentielle et législative)**

Les membres du conseil établissent le calendrier des permanences pour les élections présidentielles et législatives comme suit :

Election présidentielle du 23 avril

horaires	nom	nom	nom
8 h - 10 h	Monsieur BOURDON	Monsieur JOUANNE	Monsieur LACAILLE
10 h - 12 h	Monsieur BOURGOIS	Monsieur DESAEGER	Madame MAHIEU
12 h - 14 h		Madame RECHER	Monsieur VACOSSIN
14 h - 16 h	Monsieur MAHU		
16 h -19 h	Monsieur BOURDON	Madame BERTEAU	Madame MAHIEU

Election présidentielle du 7 mai

horaires	nom	nom	nom
8 h - 10 h	Monsieur BOURDON	Monsieur JOUANNE	Monsieur LACAILLE
10 h - 12 h	Madame VASSEUR	Monsieur BOURGOIS	Monsieur DESAEGER
12 h - 14 h	Madame BERTEAU	Madame RECHER	Madame VINCENT
14 h - 16 h	Monsieur MAHU		« Madame CHAPUIS »
16 h -19 h	Monsieur BOURDON	Madame VASSEUR	Madame CHAPUIS

Election législative du 11 juin

horaires	nom	nom	nom
8 h - 10 h	Monsieur BOURDON	Madame MAHIEU	Monsieur LACAILLE
10 h - 12 h	Monsieur BOURGOIS	Monsieur JOUANNE	Madame CHAPUIS
12 h - 14 h	Madame VINCENT	Madame RECHER	« Monsieur VACOSSIN »
14 h - 16 h	Monsieur MAHU	Madame VASSEUR	
16 h - 19 h	Monsieur BOURDON	Madame BERTEAU	Monsieur DESAEGER

Election législative du 18 juin

horaires	nom	nom	nom
8 h - 10 h	Monsieur BOURDON	Monsieur LACAILLE	Monsieur MAHU
10 h - 12 h	Monsieur BOURGOIS	Monsieur JOUANNE	Madame MAHIEU
12 h - 14 h	Madame BERTEAU	Madame VINCENT	Madame RECHER
14 h - 16 h	Madame VASSEUR		« Monsieur CLAEYSSENS »
16 h - 19 h	Monsieur BOURDON		Monsieur DESAEGER

- **Mise en place d'une convention avec la commune de Crasville la Mallet pour permettre le paiement des frais de scolarité. Et définition du montant de la participation demandée.**

Monsieur BOURDON indique que la Commune de Crasville la Mallet a proposé à la commune de participer au frais de fonctionnement de l'école de Neville, en fonction du nombre d'élève fréquentant celle-ci. La commune de Crasville la Mallet s'est désolidarisée du SIVOS de Sainte Colombes.

Monsieur DESAEGER demande comment a été calculé le montant du personnel affecté, Monsieur BOURDON indique que c'est le personnel de la commune mais ce calcul ne tient pas compte de la cantine.

Monsieur DESAEGER indique qu'il faut être vigilant à ce que cela pourrait coûter à la commune.

Monsieur BOURDON indique que si nous tenons compte de la cantine la participation avoisinera les 700€.

Les membres du conseil votent dans un premier temps la convention, puis délibéreront sur le montant lors d'une prochaine réunion afin de pouvoir justifier du prix demandé.

Vote pour la mise en place d'une convention avec la commune de Crasville la Mallet.

Les membres du conseil, vote la présente convention et autorise le Maire à la signer avec la commune de Crasville la Mallet.

POUR : Messieurs BOURDON, BOURGOIS, DESAEGER, JOUANNE, LACAILLE, MAHU, VACOSSIN
Mesdames, BERTEAU, CHAPUIS, MAHIEU, RECHER, VASSEUR, VESTE, VINCENT,

- **Délibération pour le paiement de deux factures d'investissement avant le vote du budget**

Monsieur BOURDON informe les membres du conseil qu'il s'agit de deux factures à inscrire en investissement :

-Facture de l'entreprise LEFRIQUE d'un montant de 2 013.02€ pour l'installation d'un toilette et lave main.

-Facture de Brico Dépôt d'un montant de 647 .50€ pour la fourniture de radiateurs pour le logement au-dessus de la charcuterie.

Monsieur DESAEGER demande pourquoi faire cela maintenant alors que dans quinze jours le budget doit être voté.

Il lui est répondu que les entreprises attendent le paiement, car les factures ont été émises le 25/01/2017 et le 01/02/2017.

Monsieur DESAEGER demande pourquoi on pioche dans l'investissement 2017 ? Il lui est répondu que le budget 2016 est clos.

Vote pour autoriser le paiement de deux factures d'investissement sur le budget 2017

Les membres du conseil votent :

POUR : Messieurs BOURDON, BOURGOIS, DESAEGER, JOUANNE, LACAILLE, MAHU, VACOSSIN
Mesdames, BERTEAU, CHAPUIS, MAHIEU, RECHER, VASSEUR, VESTE, VINCENT,

• Questions diverses :

Monsieur BOURDON informe le conseil du suivi du dossier de modification du PLU, suite à la rencontre de l'architecte le 16 mars 2017, une présentation des modifications a été faite :

- refuser les plaques de béton en bordure de rue mais l'autoriser entre voisin à condition que celles-ci soient peintes de la couleur de la maison, sans oublier qu'il y a quand même une déclaration préalable de travaux à réaliser avant.
- l'implantation de la clôture se fera à l'extérieur et la haie à l'intérieur afin de ne pas créer de confusion concernant la personne responsable de l'entretien.
- l'instauration d'une emprise au sol pour palier à la suppression du Coefficient d'Occupation des Sols suite à la loi ALUR.

Monsieur BOURDON informe qu'une kiosque à livres a été créé par la commune avec des bois de récupération et va être installé. Monsieur BOURGOIS indique qu'il faut se renseigner suite à l'instauration du plan Vigipirate aux abords des écoles. Il est précisé qu'il y aura un règlement concernant son utilisation afin de contrôler les livres qui seront déposés, et invite les personnes qui le souhaitent à faire des dons de livres et de les déposer dans le kiosque.

Des problèmes de délinquance commencent à resurgir dans la commune, Monsieur le Maire informe qu'il en a fait part à la gendarmerie.

Monsieur DESAEGER demande si le contrôle de l'air atmosphérique a été réalisé dans l'école pour les enfants de moins de 6 ans ainsi qu'à la cantine ? Car ce contrôle est obligatoire depuis la rentrée.

Monsieur BOURDON répond non, et qu'il se renseignera.

Monsieur DESAEGER demande si les poteaux incendie ont été contrôlés ? Monsieur BOURDON indique que cela a été réalisé par le SDIS. Monsieur DESAEGER précise que le SDIS ne le fait plus. Monsieur BOURDON indique qu'il va se renseigner pour cette année, car cela a été fait l'an passé.

Monsieur DESAEGER demande ce qui a été mis en place pour limiter le gâchis alimentaire, décret paru le 01/09/2016, il indique qu'une procédure est à élaborer et à faire valider par les membres du conseil, les communes de Veules les Roses et Saint Valéry en Caux la mettent en place.

Monsieur DESAEGER indique qu'une personne à la cantine est absente, cette personne a-t-elle été remplacée ? Monsieur BOURDON lui indique que oui. Monsieur DESAEGER demande si cette personne a eu sa surveillance médicale, est-elle habilitée à manipuler des denrées alimentaires ? Car le personnel travaillant à la cantine doit avoir une surveillance médicale particulière demandée par la commune. Monsieur BOURDON indique qu'il se renseignera et qu'il le fera appliquer le cas échéant. Monsieur DESAEGER indique qu'il y a la circulaire date du 29 avril 1980, et depuis un règlement de la CE n°582-2004 du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires.

Madame MAHIEU demande, suite à la démission de Monsieur LUCIANI, Madame RECHER a été installée sur le poste de conseillère municipale, mais n'a pas été installé dans les commissions.

Après plusieurs discussions, le Maire demande à ajouter un ordre du jour afin d'intégrer Madame RECHER dans les commissions. Les membres du conseil acceptent d'ajouter cet ordre du jour et passent au vote.

Intégration de Madame RECHER aux commissions appel offres, voirie, et travaux, et reste suppléante à la commission impôts.

Vote pour l'intégration de Madame RECHER aux commissions appel offres, voirie et travaux :

POUR : Messieurs BOURDON, BOURGOIS, DESAEGER, JOUANNE, LACAILLE, MAHU, VACOSSIN
Mesdames, BERTEAU, CHAPUIS, MAHIEU, RECHER, VASSEUR, VESTE, VINCENT,

Monsieur DESAEGER apporte des informations sur le golf, son moyen de financement et précise qu'il votera contre et demande aux représentants communautaires ce qu'ils feront.

Fin de séance à 21 h 45.

Le secrétaire de séance